Avis du Conseil scientifique COVID-19 14 mars 2020

Réunion téléphonique

Membres du conseil scientifiques :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Bruno Lina, Virologue (excusé)
Denis Malvy, Infectiologue
Didier Raoult, Infectiologue (excusé)
Yazdan Yazdanapanah, Infectiologue

Le Conseil scientifique s'est réuni le 14 mars 2020. Le Président du Conseil scientifique a d'abord fait part de deux questions posées par le ministre de la Santé, portant sur une accentuation des mesures de restriction de la vie sociale, d'une part, et sur les conditions de tenue du premier tour des élections municipales d'autre part. Ces questions ont ensuite été abordées de manière consécutive, dans un délai réduit en raison de l'urgence des décisions éventuelles à prendre. Après délibération, les positions formulées par le Conseil scientifique ont reçu l'assentiment des membres présents.

1. Restriction des activités sociales

Le Conseil scientifique a pris acte, comme beaucoup de Français, d'un respect très relatif des recommandations formulées à l'occasion de l'allocution du Président de la République le 12 mars. Jugeant qu'elles avaient permis de partager l'ampleur de la situation et des risques associés, le Conseil scientifique a estimé, d'une part, que les comportements de nombreux français continuaient de présenter des risques élevés de contamination au regard de la vitesse de propagation de l'épidémie, et d'autre part, que de nouvelles mesures de restriction, susceptibles d'être mieux comprises et mieux mises en œuvre pouvaient permettre de réduire le pic épidémique, et par conséquent l'afflux de cas sévères en réanimation. Le Conseil scientifique a estimé que ces chances ne pouvaient être perdues et que des mesures de restriction devaient être prises sans délai pour avoir un éventuel effet le plus important possible.

Le conseil scientifique s'est efforcé d'examiner plusieurs mesures, considérant que seules des stratégies combinées pouvaient réduire le pic épidémique. Ces mesures ont été examinées au regard de modélisations épidémiologiques connues, de situations observées dans d'autres pays et de leurs effets possibles. Plusieurs avis ont été formulés afin de restreindre davantage la vie sociale tout en préservant la vie économique et les activités essentielles du pays :

- la fermeture de lieux de loisir, notamment les restaurants, les bars, les cafés, les commerces autres qu'alimentaires ou sanitaires (pharmacies), les gymnases, les piscines, les musées, les théâtres, les cinémas et les boites de nuit;
- la non-fermeture des bureaux de tabac ;
- la suspension des offices religieux tout en appelant les acteurs de la vie religieuse à envisager la possibilité de funérailles en période épidémique ;
- la limitation des déplacements non essentiels, notamment interurbains ;
- le maintien des réseaux de transport urbains dans des conditions sanitaires renforcées, afin de rendre possible les activités essentielles, notamment sanitaires. Dans le même esprit, les pompes à essence ont vocation à rester ouvertes.

Ces avis, tout comme les précédents, laissent au gouvernement et aux autorités publiques la responsabilité de décider, d'adapter ou de préciser ces orientations, selon leurs responsabilités respectives.

2. Tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars 2020

Questionné par le Ministre de la santé à propos de la tenue du premier tour des élections municipales, le Conseil scientifique a réexaminé l'avis qu'il avait formulé à ce dernier et au Premier ministre après un échange avec le Président de la République le jeudi 12 mars.

D'un point de vue de santé publique, il avait considéré que si les pouvoirs publics décidaient de maintenir le premier tour des élections, elles devraient être organisées dans des conditions d'hygiène renforcées (notamment respect des distances entre votants, désinfection des surfaces, mise à disposition de gels hydro-alcooliques, étalement des votes sur la journée, absence de meeting post-électoraux, etc...). Dans ces conditions, il n'identifiait pas d'argument scientifique permettant d'associer une annulation du premier tour des élections à la réduction de la progression prévisible de l'épidémie, ni à une réduction du risque infectieux auquel sont exposées les personnes, notamment par comparaison avec, d'une part, les activités quotidiennes essentielles auxquelles elles participent, comme faire ses courses, et d'autre part les conséquences sanitaires délétères de possibles débordements, imprévisibles après une annulation impromptue du processus électoral, potentiellement mal comprise par une partie de la population. Le conseil scientifique avait néanmoins informé les autorités publiques que son avis était susceptible d'être différent face à la progression prévisible de l'épidémie avant le second tour.

Samedi 14 mars, le conseil scientifique a de nouveau alerté le Ministre de la santé sur le fait que d'un point de vue de santé publique, il était important pour la crédibilité des mesures proposées qu'elles apparaissent dénuées de calcul politique. Il a considéré qu'au-delà de l'urgence, qui est absolue, les mesures de protection envisagées étaient non seulement susceptibles d'être mises en œuvre de manière immédiate mais aussi de rester nécessaires pour une durée indéterminée, ou d'être de nouveau recommandées en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Dans ces conditions sanitaires exceptionnelles, et dans l'urgence, le conseil scientifique a formulé son avis en son âme et conscience, avec humilité et gravité, et dans les limites de ses

responsabilités scientifiques de conseil, qui n'ont pas vocation à se substituer aux avis et décisions des institutions publiques compétentes en matière de libertés fondamentales. Il a considéré que l'exercice de la démocratie, garanti par la sécurité sanitaire du vote, gagnaient à être préservé afin que la population conserve dans la durée une confiance indispensable au respect de mesures extrêmement contraignantes qui lui seraient exigées par les autorités démocratiques du pays pour garantir sa protection sanitaire.

Conscient de la gravité des questions qui lui étaient posées et des décisions à prendre, le Conseil scientifique s'est efforcé d'y répondre de la manière la plus satisfaisante possible au regard des arguments scientifiques connus, dans des conditions incertaines, inhabituelles et particulièrement difficiles. Il souligne de nouveau l'importance d'un haut degré de transparence dans l'information pour préserver la confiance de la population et recommande que cet avis soit rendu public.